

NB/BN
Départ : 9883



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/3215**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2025/3120 DU 23 DÉCEMBRE 2025 RÉGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DU SPECTACLE
SON ET LUMIÈRES DU NOUVEL AN DE LA VILLE DE NOUMÉA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/3120 du 23 décembre 2025 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation lors du spectacle son et lumières du nouvel an de la ville de Nouméa,

Vu le mail de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement du 29 décembre 2025,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa afin d'assurer la sécurité pour le spectacle du nouvel an.

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{ER} :**

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/3120 du 23 décembre 2025 susvisé, est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

À l'occasion du nouvel an, un spectacle son et lumières est organisé par le service animation et rayonnement de la ville de Nouméa, le jeudi 1^{er} janvier 2026. En conséquence, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit dès 15 h 00 :**
 - sur le parking de la rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.
- **La circulation est interdite à partir de 18 h 00 :**
 - voie Maurice Meunier, portion comprise entre le carrefour giratoire de l'Eau Vive et le carrefour giratoire du 18 Juin ;
 - rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux injonctions des agents de police qui assureront la sécurité.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin du spectacle sur instructions des services de police.

Lire

À l'occasion du nouvel an, un spectacle son et lumières est organisé par le service animation et rayonnement de la ville de Nouméa, le jeudi 1^{er} janvier 2026. En conséquence, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit dès 12 h 00 :**
 - **sur le parking "voie Maurice Meunier / rue de Charleroi", compris entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier,**
 - **sur le parking "Charleroi" compris entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.**
- **La circulation est interdite à partir de 18 h 00 :**
 - voie Maurice Meunier, portion comprise entre le carrefour giratoire de l'Eau Vive et le carrefour giratoire du 18 Juin ;
 - rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux injonctions des agents de police qui assureront la sécurité.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin du spectacle sur instructions des services de police.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

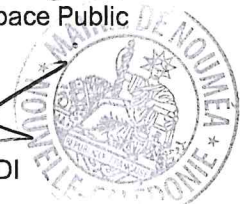
NOUMEA, LE 30 décembre 2025

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de L'Espace Public

g/c

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
[REDACTED]	
Direction de la police municipale :	
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
Cellule communication [REDACTED]	1
DSIS	1
DEP SEEP [REDACTED]	1
DCPR [REDACTED]	1
ARTN : [REDACTED]	1
Mise en ligne	1